



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Construction d'un bâtiment
14 avenue Elie Baylac*

TB/DST n°42

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société EUROVIA PICARDIE, ZA de Pinconlieu, 2 impasse de la Terre Jean-Jacques 60000 BEAUVAIS en date du 2 avril 2025 concernant la construction d'un bâtiment au 14 avenue Elie Baylac.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 7 au mercredi 30 avril 2025, la société EUROVIA PICARDIE, est autorisée à réaliser des travaux de terrassement au 14 avenue Elie Baylac.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise EUROVIA PICARDIE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société EUROVIA PICARDIE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société EUROVIA PICARDIE
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 3 avril 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.